



## COMITÉ SYNDICAL

réunion du 20 mai 2021

### PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an <b>deux mille vingt et un</b> , le <b>vingt mai</b> à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 14 mai 2021

#### Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Fousais-Payré
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1<sup>er</sup> Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

#### Etaient absents excusés :

- Mme Catherine MASSON-S., 3<sup>ème</sup> Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5<sup>ème</sup> Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CHEVALLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU**

*(Voir document remis en annexe)*

**POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES**

2.1 – Fixation des prix de mise en vente de matériels et d'objets réformés

**POINT 3 – TECHNIQUE**

- 3.1 – Mandat de développement de projet solaire photovoltaïque
- 3.2 – Devis modificatif de l'UGAP pour l'acquisition d'un châssis GNV
- 3.3 - Accès des collectivités et entreprises à la plateforme de compostage

**POINT 4 – COMMUNICATION et PREVENTION DES DECHETS**

- 4.1 – Modification du règlement de facturation de la Redevance Incitative 2021
- 4.2 – Ateliers ZD - La Gataudière

**POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 – Modification de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- 5.2 – Adoption de d'organigramme - Réorganisation des services
- 5.3 – Approbation des Lignes Directrices de Gestion simplifiées du Sycodem

**POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES**

- 6.1 – Retour sur la visite du Smicval Market
- 6.2 - Agenda des réunions du second semestre 2021

Documents remis avec la note de synthèse

\*Tableau des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise

\*Organigramme

\*Lignes Directrices de Gestion simplifiées

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2021

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

\* \* \* \* \*

## POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

*(Voir document remis en annexe)*

## POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

### **2.1 – FIXATION DES PRIX DE MISE EN VENTE DE MATÉRIELS ET D'OBJETS RÉFORMÉS**

*(DELIBERATION 2021-26-CS)*

Pour rappel, les élus du Sycodem ont délibéré en date du 18 février 2021 (2021-08-CS) sur la mise en vente de matériels non utilisés par les services. Certains matériels ont été vendus, et d'autres sont à rajouter. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier la liste des matériels proposés à la vente et d'en fixer le prix. Les élus proposent que les matériels mis en vente soient proposés aux agents du Sycodem puis sur des sites spécialisés sur internet (Agorastore, Le Bon Coin, etc...)

Vu :

- la délibération n°2020-47-CS du 24 septembre 2020 du Comité Syndical donnant délégation à M. le Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

-la délibération n°2021-08-CS du 18 février 2021 relative à la vente de matériels,

Considérant :

-que les matériels mentionnés ci-dessous ne sont plus utilisés par les services du Sycodem,

-la volonté du Sycodem de céder ces matériels réformés,

M. le Président propose de fixer les prix de mise en vente des matériels suivants :

Désignation du matériel	Année d'acquisition	Prix d'achat	Valeur Nette Comptable	Prix de vente en €
1 rideau de protection soudure/meulage	2011	235.56 €	0 €	50 €
1 rampe alu pliable	2011	628.62 €	0 €	70 €
1 pompe à graisse manuelle pour pot de 20L	/	/	/	30 €
1 imprimante multifonctions jet d'encre Epson SX130	/	/	/	10 €
1 tracteur tondeuse Huqsvarna	2019	2 699 €	1 619.40 €	1 620 €

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** les prix de mise en vente des matériels

### POINT 3 – TECHNIQUE

#### **3.1 – MANDAT DE DEVELOPPEMENT DE PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

*(INFORMATION)*

La société MAIA ÉNERGIE est chargée de réaliser une étude de qualification du terrain à Longèves destiné actuellement à recevoir les gravats dans le but de définir le potentiel d'une installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. La signature du mandat n'a pas été encore effectuée, considérant l'importance de prendre l'avis de Vendée Énergie sur ce point.

Après discussion avec le Président et le Directeur Général de Vendée Énergie, les échanges ont porté sur la stratégie vis-à-vis des projets de production d'énergie renouvelable.

Les projets de production d'énergie renouvelable vont donc potentiellement se multiplier dans les années à venir. Les installations EnR et projets en cours sont majoritairement portés par des acteurs privés, qui pour la plupart, n'ont pas de lien avec le territoire. Les bénéficiaires financiers de ces projets profitent donc peu au territoire. L'enjeu est de territorialiser les investissements de ces projets, afin de récupérer les bénéfices associés et de contribuer à développer une économie verte et locale.

Dans le cadre de de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), les communes et EPCI peuvent devenir actionnaires de sociétés commerciales (SA ou SAS), dont l'objet est la production d'énergie renouvelable. Dans ce contexte, la Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, propose à l'ensemble des EPCI vendéens de créer des « sociétés intercommunales de projets de production d'EnR ». Ceci se traduit par la création d'une Société à Action Simplifiées (SAS) « Énergie X», permettant de financer des installations de production EnR. A noter que TRIVALIS a créé une SAS.

Les sociétés de projet ont pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- Des centrales solaires sur bâtiments publics (> à 30 kWc) ; Des ombrières photovoltaïques sur domaine public (> à 100 kWc) ; Des centrales solaires au sol ; Des parcs éoliens ; Des projets de méthanisation...

Les projets devront être situés sur le territoire de l'EPCI ou sur un territoire limitrophe. La participation financière de l'EPCI dans le capital de la SAS devra être inférieure à 50%. Le reste du capital sera détenu par Vendée Énergie (il y aura donc seulement deux actionnaires au capital).

La participation financière de citoyens et/ou de collectifs de citoyens dans les projets de grande envergure pourra être envisagée.

Aussi il est proposé que ce projet soit porté par la SAS TRIVALIS, sous réserve de son accord et que le Sycodem négocie les conditions de location du terrain ainsi que les conditions de reversement d'une partie des dividendes.

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

### **3.2 – DEVIS MODIFICATIF DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION D'UN CHASSIS GNV**

*(DELIBERATION 2021-27-CS)*

Monsieur le Président rappelle l'engagement du Sycodem dans l'acquisition d'une BOM GNV. Il précise que l'offre de l'UGAP a été requalifiée. L'argumentation UGAP est la suivante :

« Le marché N°615770, notifié le 23 mars 2020, n'a pas subi les deux augmentations tarifaires appliquées, coup sur coup, au réseau RENAULT TRUCKS en 2020. »

Or, pour le modèle qui nous concerne, ces augmentations ont eu les incidences techniques suivantes :

En avril 2020, le châssis D WIDE P6X2 BOM 320 CNG a intégré de série les options EBS + ASR + HSA + ESC (507 €) et climatisation (1 205,77€)

En décembre 2020, ce même châssis a hérité du ralentisseur hydraulique ALLISON de série (4 910 €)

Au mois d'avril 2021, le constructeur a profité de l'évolution moteur, EURO 6 STEP E, pour réviser en profondeur le tarif de ses marchés publics UGAP.

Pour le châssis D WIDE P6X2 BOM 320 CNG, il a procédé à un réaligement tarifaire en tenant compte des 3 options devenues des équipements de série en 2020 mais aussi de l'augmentation annuelle de son tarif public (2 000 euros).

Pour rappel, les prix de vente du châssis de base étaient les suivants :

Prix de vente au 20 avril 2021 :

2840734	20DM0G6REF03	P1-RENAULT - D WIDE P6X2 BOM 320 CNG	135 029.25 € HT
---------	--------------	--------------------------------------	-----------------

Écart tarifaire : 8 622,77 € HT dont le détail est le suivant :

- EBS + ASR + HSA + ESC (507 € HT)
- Climatisation (1 205,77€ HT)
- Ralenti-hydraulique ALLISON (4 910 € HT)
- Augmentation annuelle (2 000 € HT)

Suite à une nouvelle négociation avec l'UGAP, il a été obtenu un geste commercial de RENAULT TRUCK VENTES DIRECTES qui prend à sa charge les options suivantes :

Référence UGAP	Référence RT	Libellé
2841006	66202	P1-BLOCAGE DE DIFFÉRENTIEL
2841825	11A27	P1-CHARGE AR 11T - 8T
2841150	1FA03	P1-FMS GATEWAY
2841696	1TYJD	P1-M. X MULTIWAY 3D XZE / XDE
2841873	162G3	P1-RES. GAZ À DROITE 60KG
2841893	163G3	P1-RES. GAZ À GAUCHE 60KG

Montant total HT = 2 646,81 €

Montant total TTC = 3 176,17 €

Afin d'appuyer le geste de notre fournisseur, UGAP a décidé d'appliquer à titre exceptionnel et dérogatoire la remise GRANDS COMPTES à hauteur de 1%.

(Pour information, ce niveau de remise est accordé aux clients dont le chiffre d'affaires annuel, pour l'univers véhicules, est supérieur à 1 000 000 euros HT (cf. tarification grands comptes révisée 2021).

Ainsi, la nouvelle proposition pourrait être la suivante :

Prix de vente remisé : 129 126 € HT

Prix de vente : 154 951.20 € TTC

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la nouvelle proposition tarifaire.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.3 – CONDITIONS D'ACCES DES COLLECTIVITES ET ENTREPRISES A LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

*(DELIBERATION 2021-28-CS)*

M. le Président rappelle le point discuté en Bureau du 08 avril, au sujet de l'accès de la plateforme de compostage de Foussais-Payré à des collectivités devant évacuer une quantité importante de végétaux. En tenant compte des autorisations accordées par le passé à quelques communes dans cette situation, il est proposé de délibérer sur les conditions d'accès et les tarifs appliqués.

M. le Président propose d'accepter le dépôt de végétaux sur la plateforme de Foussais-Payré, par des collectivités locales ou des entreprises définies, avec l'accord de Trivalis et du gestionnaire du site.

La demande devra préalablement être faite au Sycodem qui confirmera l'accès.

Le bénéficiaire s'engage à ne déposer que des végétaux ou biodéchets conformes aux consignes de tri en place.

Un titre de recouvrement sera établi à l'ordre du bénéficiaire suivant le tarif en vigueur appliqué par Trivalis fixant le coût de dépôt des végétaux à la tonne, identique à celui pratiqué en déchèterie auprès des professionnels et autres déposants associés (coût : 29€ la tonne en 2021)

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les conditions d'accès des collectivités et entreprises à la plateforme de compostage.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

##### **4.1 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE 2021**

*(DELIBERATION 2021-29-CS)*

M. le Président explique que, dans le cadre de la commission d'étude des réclamations, plusieurs cas relèvent du principe de proratisation de la facture de redevance et de ses crédits. Afin de mettre en évidence ce principe après des usagers, il est proposé de modifier le règlement de facturation (article 3-1) de façon à mieux préciser les conditions de cette proratisation, comme suit :

Textes existants	Propositions modificatives
article 3-1 (principe général) : <i>“la part fixe et la part variable seront calculées au prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires de chaque période (voir article 4.2).”</i>	<i>“La redevance incitative est établie pour l'année et facturée par semestre. Elle est calculée au prorata temporis suivant les dates réelles d'ouverture et de fermeture du compte-usager : le montant ainsi que les crédits compris dans la part fixe (nombre de levées du bac noir, nombre d'entrées en déchèteries, nombre d'ouvertures du conteneur enterré d'ordures ménagères) sont recalculés sur la période d'ouverture du compte-usager. Il est précisé que les documents d'information du Sycodem présentent des coûts et crédits annuels.”</i>
article 4-1 (périodicité de facturation) : <i>“la part fixe et la part variable seront calculées au prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires de chaque période.”</i>	maintien du texte existant

article 4-2 (prise en compte des changements de situation) : *“la redevance incitative est établie pour l’année et facturée par semestre. toutefois, un calcul au prorata temporis en fonction du nombre de jours sera appliqué, pour prendre en compte les changements survenus pendant cette période (arrivée, départ ou changement de dotation, cessation d’activité...)”*

maintien du texte existant

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**Approuve** les modifications du règlement.

#### **4.2 – ATELIERS ZD - LA GATAUDIÈRE**

*(INFORMATION)*

M. le Président informe du projet de l’Office de Tourisme du Pays de Fontenay-Vendée : dans le cadre de ses actions d’accompagnement et de mise en relation des hébergeurs du territoire, celui-ci construit un projet de sensibilisation au zéro déchet à destination des hébergeurs locaux. La prestation est confiée à Mme Corinne Devaud, propriétaire du gîte de La Gataudière à Foussais-Payré. Les hébergeurs seront invités à appliquer les gestes zéro déchet dans leur activité professionnelle, et sensibiliser dans le même temps leurs clients. Trivalis valide la mise en place de ces ateliers dans une cohérence des actions départementales.

Le Sycodem est sollicité pour prendre en charge le coût de cette prestation, soit environ 480 € pour 6 demi-journées de formation au 2nd semestre 2021.

M. le Président informe que les membres du Bureau du 08 avril ont approuvé ce soutien.

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

### **POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1 – MODIFICATION DE L’INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE**

*(DELIBERATION 2021-30-CS)*

M. le Président rappelle que Sycodem a délibéré sur le dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel) en 2017.

Le poste de Directeur Général des Services étant pourvu à compter du 1er juin 2021, il convient d’élargir le montant maximal mensuel / annuel du groupe 1 - Fonctions orientations stratégiques.

Considérant qu’il revient à l’organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l’autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Le tableau joint en annexe précise les montants afférents à chaque groupe lui-même organisé en catégorie hiérarchique.

Les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les modifications de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise.

## **5.2 – ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME – REORGANISATION DES SERVICES**

*(DELIBERATION 2021-31-CS)*

Une réflexion sur la réorganisation des services du Sycodem a été menée dans un souci d'efficacité et de simplification. Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé.

M. le Président rappelle que l'agent en charge de l'organisation des assemblées délibérantes, des assurances, du marché ménage et de la prévention des risques fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021.

Il rappelle que les services ressources humaines et finances sont des postes isolés et en lien direct avec la direction générale.

Il indique l'arrêt du partenariat avec Trivalis pour l'assistance à la commande publique et le souhait des élus de retrouver une organisation avec une personne ressource pour l'ensemble des activités RH-Finances-Tenue des assemblées délibérantes-Commande publique et volet juridique.

Il précise le recrutement d'un directeur général des services à plein temps à partir du 1er juin.

Après étude des documents internes (organigramme, fiches de poste), des entretiens individuels basés sur une grille d'évaluation, une synthèse a permis la réalisation des cercles de répartition individuelles des activités et répartitions futures.

Après validation par les agents concernés, un nouvel organigramme a été proposé avec la création d'un poste supplémentaire "accueil téléphonique et physique" à temps complet.

Il convient donc de renforcer les effectifs du service des moyens généraux avec la création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1er juillet 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou de 1ère classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Le projet d'organigramme fera l'objet d'une présentation détaillée en réunion trimestrielle du personnel. Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le comité syndical en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

La réorganisation du service des moyens généraux sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique le 28/06/2021.

⇒ M. Bouillaud souligne qu'il y a 16 agents de collecte contre 7 en déchèterie et il s'interroge sur une autre répartition du temps agent entre la collecte et la déchèterie.

⇒ Les élus proposent une réorganisation des horaires d'ouverture des déchèteries avec éventuellement une diminution horaire des plus « petites » déchèteries.

⇒ M. le Président informe que certains usagers sont très malpolis et ont des comportements irrespectueux envers les agents.  
⇒ M. Bouillaud évoque la prise de rendez-vous pour se rendre en déchèterie.  
⇒ M. le Président informe que la commission technique va se réunir et travailler sur ce sujet. Il conclue en disant qu'il ne faut pas diminuer les services.

Les membres du Bureau ont approuvé cette proposition,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le nouvel organigramme tel que présenté.

### **5.3 – APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION SIMPLIFIEES DU SYCODEM**

(INFORMATION)

M. le Président rappelle que la loi de transformation de la Fonction Publique en date du 06 août 2019 est venue réduire les compétences des Commissions Administratives Paritaires pour les recentrer sur les décisions individuelles défavorables aux agents.

Ainsi, l'ensemble des décisions relatives à la mobilité des agents, ainsi que les avancements de grade et la promotion interne, ne seront plus soumis pour avis préalable de cette instance, elles seront guidées par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines du Syndicat. Elles permettent de formaliser la politique RH de la collectivité. La publication des LDG est le gage de la transparence et d'égalité de la politique RH de la collectivité.

Le comité de pilotage s'est réuni le 22 avril 2021 pour examiner la rédaction simplifiée des LDG. Cette version présente les effectifs de la collectivité, l'organisation des services, la politique salariale et sa prospective, la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

M. le Président donne pour information lecture du document "rédaction simplifiées lignes directrices de gestion".

Monsieur le Président informe que les Lignes Directrices de Gestion simplifiées feront l'objet de l'avis du Comité technique du 28 juin 2021 et qu'il prendra ensuite un arrêté.

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

## **POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1 – RETOUR SUR LA VISITE DU SMICVAL MARKET**

(INFORMATION)

Visite avec les élus le vendredi 7 mai.

Le SMICVAL Market est un des *pôles recyclage* du SMICVAL sur la commune de Veyre à proximité de Bordeaux. Les pôles recyclages sont ce que nous appelons sur notre territoire des Déchetteries. Le Market a été créé en 2017 et connaît un très vif succès en termes de communication, il fait figure de locomotive en termes de modification des pratiques de délaissement des objets. Le concept est assez simple sans être simpliste: les usagers entrent dans un espace dont la conception évoque à la fois l'univers du "drive fast food" dans un environnement végétalisé et adopte un raisonnement binaire : Objet ou Matière / Petit ou Gros / À donner ou à recycler.

Le véhicule est stationné, l'utilisateur charge ses objets ou matériaux sur un chariot, suit un parcours entre deux bâtiments: le bâtiment des objets et le préau des matériaux tout en opérant des choix binaires. L'utilisateur peut donner, prendre ou les deux.

L'ensemble du site est une déchetterie dite "à plat" où rien ne peut être jeté car il n'y a aucun quais, ni bennes, l'utilisateur "pose" quelques soit ses choix. La modification du geste est importante, "jeter" n'a pas la même symbolique que "poser ou donner". L'ensemble a été conçu avec une forte consultation publique, en interne et avec l'aide d'architectes, de sociologues afin de déconstruire l'ancien modèle.

La visite ne donne pas l'impression d'avoir visité une "déchetterie" mais un lieu où il est possible de venir avec des enfants se défaire de manière plus "douce" de nos biens.

Sans aller aussi loin sur notre territoire car nous possédons d'autres atouts, la réflexion globale que nous menons sur l'économie circulaire et le réemploi est la direction que nous devons adopter. La vocation première de notre parc doit être un lieu où les usagers peuvent se défaire de leurs biens, nous devons permettre la séparation des flux d'objets en fin de vie de ceux en fin d'usage qui peuvent connaître un réemploi sans investissement de réparation.

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

## **6.2 – AGENDA DES REUNIONS DU SECOND SEMESTRE 2021**

<b><u>BUREAUX</u></b>	<b><u>COMITES SYNDICAUX</u></b>
<b><u>JEUDI 10 JUIN 2021</u></b>	<b><u>JEUDI 01 JUILLET 2021</u></b>
<b><u>JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021</u></b>	<b><u>JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021</u></b>
<b><u>JEUDI 07 OCTOBRE 2021</u></b>	<b><u>JEUDI 21 OCTOBRE 2021</u></b>
<b><u>JEUDI 04 NOVEMBRE 2021</u></b>	<b><u>JEUDI 9 DECEMBRE 2021</u></b>

**HORAIRES DES BUREAUX : 10 H 30**

**HORAIRES DES COMITES SYNDICAUX : 18 H 30**

## **6.3 – PROJET DE REPARATION SOLIDAIRE EMMAÛS**

L'association Emmaüs de Saint Michel le Cloucq a adressé un courrier au Sycodem en proposant un atelier de réparation de vélo solidaire sur la déchetterie. Les services ont rendez-vous avec la directrice d'Emmaüs afin d'échanger autour de ce projet.

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

\* \* \* \* \*

**Signatures approuvant le présent procès-verbal :**

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance  
Jean-Claude CHEVALLIER

**Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 18 février 2021 :**

- 26) Fixation des prix de mise en vente de matériels et d'objets réformés
- 27) Devis modificatif de l'UGAP pour l'acquisition d'un châssis GNV
- 28) Conditions d'accès des collectivités et entreprises à la plateforme de compostage
- 29) Modification du règlement de facturation de la redevance incitative 2021
- 30) Modification de l'indemnité lie aux fonctions, sujétions et expertise
- 31) Adoption de l'organigramme – réorganisation des services

**Signatures des membres présents :**

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	